



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1228

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Préfecture du Rhône relative à l'achat de Cartes Culture de la Ville de Lyon au bénéfice des agents du Ministère de l'Intérieur affectés dans le département du Rhône et de leurs ayants droit

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 26 NOVEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. CHEVALIER (pouvoir à M. SOUVESTRE), Mme GOUST (pouvoir à Mme DELAUNAY), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. LEVY), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1228 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA PREFECTURE DU RHONE RELATIVE A L'ACHAT DE CARTES CULTURE DE LA VILLE DE LYON AU BENEFICE DES AGENTS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR AFFECTES DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE ET DE LEURS AYANTS DROIT (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/4892 approuvée au Conseil municipal du 01 juillet 2019, la Ville de Lyon et la Préfecture du Rhône ont mis en place un premier dispositif permettant à 100 agents du Ministère de l'Intérieur de bénéficier d'un tarif réduit sur la carte culture de la Ville de Lyon.

La Préfecture du Rhône a souhaité renouveler ce partenariat, au bénéfice des agents du Ministère de l'Intérieur affectés dans le Rhône ainsi qu'à leurs ayants droits, des avantages offerts par cette carte. Elle propose ainsi pour l'année 2022 à 200 agents qui le souhaitent, d'acheter la Carte Culture à tarif réduit, en prenant en charge 50 % du tarif plein, ou du tarif jeune selon les cas. Le reste est à régler par l'acheteur lui-même.

Cette demande, émise par le Ministère de l'Intérieur, est une nouvelle reconnaissance des avantages que présente la Carte Culture pour les publics lyonnais. La Préfecture du Rhône doit contractualiser avec la Ville pour mettre en place le dispositif et préciser les modalités d'achat des cartes dans un musée municipal.

Chaque agent souhaitant réserver une Carte Culture de la Ville de Lyon devra effectuer sa réservation auprès du Bureau d'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail (BASACT) du Secrétariat général commun de la Préfecture du Rhône.

Il se présentera ensuite à la billetterie des Musées Gadagne où il ne réglera que la moitié du tarif. Le complément du prix sera reversé à la Ville de Lyon par le Ministère de l'Intérieur à partir de la facture du reste à régler, établie sur le portail Chorus pro par le Musée Gadagne.

Afin de simplifier le partenariat, la Préfecture du Rhône propose d'étendre cette convention sur une durée de trois ans (2022-2024) en suivant chaque année le calendrier prévisionnel décidé dans les deux administrations :

- Février : début des inscriptions des agents auprès du BASACT ;
- Début mars : date limite de règlement et de retrait des Cartes Culture par les agents auprès des musées Gadagne ; arrêt du nombre de cartes à régler entre les parties et retour du tableau définitif du musée Gadagne ;
- Mi-mars: dépôt de la facture du solde à régler le prestataire directement sur le portail Chorus pro et versement du solde à régler par virement administratif de la DRFIP.

La convention ci-après annexée précise les modalités de ce partenariat entre la Préfecture du Rhône et la Ville de Lyon, concernant l'achat de cartes culture.

Vu ladite convention ;

Vu la délibération n° 2016/2362 du 26 septembre 2016 concernant les tarifs des cartes culture ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Les tarifs de 17,00 € pour un agent du Ministère de l'Intérieur et de 7,50 € pour un agent de 18 à 25 ans inclus de ce même Ministère, pour l'achat d'une carte culture sont approuvés.
- 2- La participation du Ministère de l'Intérieur est encaissée par la Ville de Lyon à hauteur de 17,00 € pour un agent du Ministère et de 7,50 € pour un agent de 18 à 25 ans inclus.
- 3- La convention entre la Ville de Lyon et la Préfecture du Rhône relative à l'achat de Cartes culture de la Ville de Lyon est approuvée.
- 4- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 5- Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget du musée Gadagne LC 94 335 et 104 620 - programme COLLECTMH – Opération COLLPERM – nature 7062.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET